



Délibération n° 12 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAUT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Opération façades – Attribution de subvention.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre du village, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur de la façade de la maison de Madame Michèle MECHIN, sise 32, rue de de l'église à Pignan.

Les travaux sont les suivants : nettoyages par brossage doux, reprise de la partie basse de la façade et badigeon, peinture des menuiseries, ferronnerie et zinguerie conformément au cahier des charges de la commune.

Le montant des travaux s'élève à 20 610.81 € TTC.

La superficie de la façade visible du domaine public est de 90 m².

Le montant de l'aide de base est de 3 600 € (90 m² X 40 €).

Le montant de subvention pour surcoûts architecturaux est de 40% du montant des factures :

Badigeon décoratif, encadrements, balcon, peinture extérieure des menuiseries, peinture du garde-corps, zinguerie pour un montant de 11 653.40 €

Montant de la subvention 11 653.4 € x 40% = 4 661.36 €

Le montant total de la subvention est de 6 000 € (montant plafonné à 6 000 € par propriétaire).

Part du propriétaire : 14 610.81 €.

La présente affaire a été soumise, pour visa, à l'architecte de l'opération le 15 octobre 2015.